

de la politique scientifique. Les études et les enquêtes approfondies de ce genre ont servi et continueront à servir de base à des lois constructives et valables. Le Conseil économique du Canada l'a reconnu dans son Cinquième exposé annuel, puisqu'il déclare à la page 148:

«Le Sénat du Canada pourrait aussi songer à l'à-propos de créer un comité chargé d'étudier le problème de la pauvreté au Canada. Une enquête antérieure du Sénat au sujet des problèmes de l'agriculture dans l'Est canadien a contribué à l'adoption de la loi de 1961 sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA). L'étude que nous proposons porterait sur tous les aspects de la pauvreté, urbaine et rurale. Il serait possible de trouver au Canada et à l'étranger de nombreux experts pour comparaître devant un comité du Sénat, dont les travaux pourraient être secondés par un petit groupe de chercheurs compétents. Un tel comité pourrait, par ses travaux, aider à définir et à élucider le problème de la pauvreté au Canada et à obtenir l'appui de la population en faveur d'un meilleur ensemble de mesures remédiatrices.»

Il existe, en effet, un besoin d'aides permanents à la recherche, dans le personnel du Sénat, pour assurer que cette responsabilité importante du Sénat n'ait pas à recourir aux services d'experts, temporaires et relativement onéreux, autant que dans le passé.

10. Il semble donc généralement reconnu qu'à notre époque de rapide évolution et de communications instantanées, le rôle du Sénat n'est plus simplement celui d'une Chambre de réflexion appelée à se prononcer sur des projets de loi qui lui sont transmis par la Chambre des communes. Même s'il n'est pas question pour le Sénat de renoncer à cette attribution, il semble désormais essentiel que le travail du Parlement soit désormais mieux équilibré par l'augmentation du nombre de mesures présentées d'abord par le Sénat. Il serait également avantageux d'étendre le travail d'enquête confié à des comités spéciaux. La complexité de la vie moderne est telle qu'elle exige une collaboration plus étroite entre les deux Chambres pour peu qu'on veuille s'assurer que la législation se développe parallèlement aux progrès humains. Nous songeons ici aux grands progrès dans le domaine des sciences et des connaissances humaines, à la mise en place de moyens de communications ou de transport infiniment plus rapides, à l'existence d'instruments ou de matières synthétiques nouvelles, à la rationalisation des moyens de production, bref, à la réorientation du monde contemporain qui ouvre d'immenses perspectives à

l'homme d'aujourd'hui, à condition toutefois qu'il sache organiser et orienter cette activité dans le respect du droit.

11. On comprend sans mal les sentiments d'inquiétude et d'agitation qui puissent se faire jour actuellement eu égard à ces triomphes des sciences et des techniques. Il s'agit là d'un phénomène que l'on retrouve tant sur le plan des individus que sur celui des nations. Notre époque, comme toutes les époques de transition, est une époque de malaise. On y discute beaucoup d'un risque dont on semble parfaitement conscient, soit que la démocratie parlementaire dégénère au point de devenir le règne d'un exécutif autoritaire appuyé par une bureaucratie forte et expérimentée, le Parlement lui-même étant transformé en simple société de débats. Si on songe à l'accroissement des exigences, à la complexité grandissante et à la diffusion quasi instantanée des problèmes qui se posent aux gouvernements, ce sont là des craintes qui apparaissent assez raisonnables.

12. La préservation des fonctions démocratiques essentielles que sont l'examen et l'étude en profondeur des lois présentées au Parlement exige un Sénat impartial et indépendant comprenant les talents les plus authentiques qu'on peut y réunir. La chose est essentielle à notre système et, conséquemment, à la sauvegarde de l'intérêt public. Cela montre bien aussi non seulement la nécessité de plus en plus grande d'une assemblée comme la nôtre, mais aussi l'intérêt qu'il y a à bien soigner sa composition et ses méthodes de travail. C'est ainsi qu'on pourra examiner parfaitement et équitablement toutes les questions d'intérêt public en se tenant aussi éloigné que possible de l'atmosphère constante de crise caractéristique de la vie politique ordinaire.

13. L'expérience du siècle passé nous montre maintenant que le Sénat doit obligatoirement aborder ses responsabilités en toute impartialité et indépendance. A cette fin il y aurait peut-être lieu d'envisager un changement constitutionnel élargissant la formule de désignation des sénateurs. Manifestement si, en nommant les sénateurs, on ne cherche qu'à récompenser ceux qui ont fidèlement servi le parti au pouvoir, leur conduite restera en quelque sorte marquée par les sentiments—du reste parfaitement compréhensibles—de loyauté envers leur formation politique. Ce n'est pas à dire qu'il faille passer outre à l'expérience politique ni même à l'étiquette politique. Ces seules considérations ne devraient pas empêcher de désigner au Sénat un candidat au demeurant parfaitement méritant. Il y aurait cependant lieu de supposer que, si le Sénat se trouvait plus détaché des contingences partisans, cela se traduirait par une modification aussi immédiate que salu-